



# Rapport d'activité

1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre

# 2022



## E. Rapport financier



Contrairement à notre première année de fonctionnement, la situation financière de notre CPTS est maintenant plus claire, en deuxième année de fonctionnement, avec un budget complet ayant permis de développer l'ensemble des actions prévues dans notre projet de santé.

La tâche du Trésorier est rendue délicate, en raison :

- d'une part de la complexité du mode de financement, avec notamment l'inconnu du versement de la part variable des missions, soumise à l'atteinte des objectifs appréciée en année N+1,
- d'autre part du décalage entre la trésorerie disponible et les résultats du bilan comptable, en lien avec l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement (créances/dettes).

Pour autant, la situation financière de notre CPTS est totalement saine et a permis le déploiement intégral de toutes les missions, sans aucune restriction quant à l'indemnisation des professionnels de santé. Ce sont ainsi près de 130 000 € qui ont été versés en Indemnités Compensatoires de Perte d'Activité : ce chiffre témoigne de l'importante implication des professionnels de santé dans les travaux des diverses commissions.

La bonne santé financière de notre CPTS nous a également permis d'étoffer notre équipe de salariées, comprenant maintenant trois personnes en CDI à temps plein, épaulées de manière intermittente par des personnes en CDD ou des étudiants stagiaires (notamment en communication). C'est grâce au soutien opérationnel et à l'investissement de cette équipe salariée, pleinement motivée, que les travaux de la CPTS sont fructueux : les professionnels de santé peuvent ainsi se concentrer uniquement sur la "production intellectuelle", pouvant compter sur le soutien logistique de cette équipe efficace et dévouée.

Concernant nos relations financières avec l'Assurance Maladie, cette année 2022 devait également voir s'appliquer l'avenant n°2 de l'ACI national, comportant notamment d'importantes évolutions du financement. Nous avons ainsi obtenu un "versement complémentaire de fonctionnement" d'un montant de 67 500 € prévu à cet avenant.

Par contre, notre dialogue de gestion avec la CPAM du Haut-Rhin a mis en lumière des divergences d'interprétation de cet avenant à l'ACI national, pour ce qui concerne le financement de la mission "accès aux soins".

La CPAM se retranchant derrière les directives venant de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (non-application de l'augmentation du financement de cette mission, sous prétexte que le SAS n'est pas déployé dans le territoire), nous avons pris l'initiative de solliciter une consultation juridique auprès d'un cabinet d'avocats spécialisé en droit des associations, car cette interprétation nous paraît abusive à la lecture de l'avenant. La consultation juridique valide notre interprétation. Nous en avons informé la CPAM et nous sommes au moment de l'écriture de ce rapport en attente de leur positionnement.

L'ensemble des données comptables, non encore consolidées à la date d'écriture de ce rapport d'activité, sera mis à disposition des membres à l'occasion de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes programmée au mois de juin 2023.